

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 04/09/2023

2023 - 048

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 14

votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de septembre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire.

Etaient présents : D. CAPY, CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARSON Paola, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel

Absents excusés : DRICOURT Benoît

Absents non excusés :

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à DEGAUCHY Marc

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : F. LOIFERT

DELIBERATION N°48 : FACTURATION DE L'EXECUTION FORCEE DES TRAVAUX D'ELAGAGE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il peut, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient de l'article L2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété dès lors que ceux-ci portent atteinte à la commodité du passage.

Il explique la procédure qui est qu'après une mise en demeure sans résultat, constatations et procès-verbaux, il peut procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté (sécurité routière) et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires.

Devant le nombre croissant de propriétaires qui ne répondent pas à l'élagage demandé pour se mettre en conformité, il propose de mettre en place cette procédure et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à établir des avis de sommes à payer faisant fonction de facture aux propriétaires pour le remboursement à la commune des frais réels afférents aux opérations d'élagage.

Après délibération et à l'unanimité, les Conseillers Municipaux adopte cette proposition. Il l'autorise à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 11 septembre 2023.

Le Maire

Marc DEGAUCHY